

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Délage, présidée par Monsieur le maire Raymond Morin et tenue le 12 mai 2021, à 17h03, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Raymond Morin, Maire
 Madame Louise Charlebois, Conseillère siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Michelle Briand, Conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

Est aussi présente la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que 0 personne dans l'assistance.

La séance du conseil du 12 mai est à huis clos avec les membres du Conseil et la Directrice générale, suite aux recommandations du Ministère de la Santé publique et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dû à la pandémie du COVID-19 afin d'assurer la sécurité de toutes les citoyennes et citoyens de Délage.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Elle est ouverte à 17h03.

Monsieur le maire Raymond Morin vote contre cette séance extraordinaire parce qu'il dit ne pas avoir reçu les documents avant alors que le sujet au point 2.1 avait déjà été présenté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021, que le point 2.2 est un projet déjà en cours et que les documents ont été transmis par courriel. Le point 2.3 n'avait aucune pièce jointe à partager.

2021-05-CMD172 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyée du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION

2.1 Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité de Délage

2.2 Développement du projet de ligne électrique phases II – Chemin Lac Achigan

2.3 Dégagement des responsabilités de la Municipalité

3 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE

4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5 TRANSPORT

6 HYGIÈNE DU MILIEU

7 LOISIRS ET CULTURE

12 VARIA

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

**2021-05-CMD173 POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU
PERSONNEL-CADRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

Note au procès-verbal : la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité de Déléage a été adoptée lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021. Le Conseil l'a ramenée parce que M. le Maire Raymond Morin ne l'avait pas signée avant le matin même de la séance. Les conseillers voulaient s'assurer qu'en la réadoptant, même sans sa signature, elle serait adoptée et en vigueur. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de la réadopter.

Il est proposé par la conseillère _____ appuyée du conseiller _____ et résolu,

CONSIDÉRANT que le but de la politique des conditions de travail du personnel-cadre est d'assurer au personnel-cadres de la Municipalité de Déléage de bénéficier de bonnes conditions de travail concurrentielles, une rémunération et des avantages sociaux qui leur permettent d'être satisfait et de travailler dans un climat de bonne entente;

CONSIDÉRANT les conditions énoncées, la présente politique entre en vigueur rétroactivement, soit à compter du 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2025. À défaut de la signature d'une nouvelle politique ou d'une entente de travail au 31 décembre 2025, la présente politique se renouvellera automatiquement et se continuera jusqu'à la signature d'une nouvelle politique sur les conditions de travail des cadres de la Municipalité de Déléage;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la politique concernant les conditions de travail, les avantages et les bénéfices du personnel-cadre à l'emploi de la Municipalité de Déléage de manière à faciliter l'administration des conditions de travail, celle-ci abrogeant tous les contrats de travail signés avant le 1^{er} janvier 2021;

PAR CONSÉQUENT, le conseil adopte la politique sur les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité de Déléage et de mandater la Directrice générale et le maire à signer la politique.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2021-05-CMD174 DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE LIGNE ÉLECTRIQUE
PHASE II – CHEMIN LAC ACHIGAN**

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

ATTENDU que la Municipalité a terminé la phase II du projet d'électrification du Camp Le Terrier et qu'une 2^e phase de demande d'alimentation a été demandée par Monsieur le Maire Raymond Morin pour celui du projet 7 chemin des Pruches à Déléage, soit un prolongement de 3 km;

ATTENDU que les coûts pour alimenter le secteur du 7 chemin des Pruches sont reçus et que le montant total incluant les taxes s'élève à 276 744,83 \$;

ATTENDU que ce tel montant n'inclue pas les coûts de défrichage et d'élagage, d'arpentage, le piquetage des poteaux, et le besoin d'un couloir de servitude qui doit être donné à Bell Canada et Hydro-Québec par un notaire;

ATTENDU que tous les droits de passages, servitudes et arpentage sont déjà complétés, et ce, il y a plusieurs années et que seulement la partie de défrichage et d'élagage demeurent à être exécutés;

ATTENDU qu'un tel montant nécessitera une demande de règlement d'emprunt, l'identification du bassin des personnes habiles à voter pour la taxation, l'invitation des gens à signifier leur désir de voter et possiblement la tenue d'un référendum;

PAR CONSÉQUENT, le conseil accepte qu'une demande de règlement d'emprunt soit présentée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) selon les normes et, qu'une fois les étapes du référendum terminées et que le MAMH accepte le règlement d'emprunt, le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents liés à ce projet entre Hydro-Québec et la Municipalité.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-CMD175 DÉGAGEMENT DES RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

ATTENDU que ces travaux ont été exécutés par les employés des travaux publics et ce, sous l'autorité et les directives de Monsieur le maire sans l'implication de la direction générale, des officiers et de l'approbation du conseil;

ATTENDU que ces travaux ont été faits sans les autorisations et les permis nécessaires;

ATTENDU que ces travaux ont eu lieu sur le chemin de la Montagne-Noire, lac Brochet, lac Achigan et lac Kensington;

EN CONSÉQUENCE, le conseil se dégage de toutes responsabilités des suites à venir de ces dits travaux et, par ailleurs, dégage aussi la Municipalité, les officiers de la Municipalité et ses employés de toutes poursuites judiciaires ou infractions.

Monsieur le maire Raymond Morin vote contre cette résolution.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à la majorité

2021-05-CMD176 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Brazeau et appuyé du conseiller Michel Guy, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 17h08.

Adoptée à l'unanimité.

Raymond Morin
Maire

Joanne Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière